

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 9 février 2023
relatif à la composition de la commission action sociale
du comité unique de l'Établissement public
de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Olivier SICHEL en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 9 février 2023 relatif à la composition de la commission action sociale du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la démission présentée le 2 octobre 2025 par M. Simon PRENVEILLE de son mandat de membre suppléant, représentant du personnel à la commission action sociale du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la désignation du 22 octobre 2025 par l'UNSA ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est mis fin au 2 octobre 2025 au mandat de Monsieur Simon PRENVEILLE, membre suppléant, représentant du personnel à la commission action sociale du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Madame Anne-Sophie MAGDA est désignée au 23 octobre 2025 en qualité de membre suppléante, représentante du personnel à la commission action sociale du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

Article 4

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources
humaines du Groupe